



MARSEILLE ESCRIME

Règlement Intérieur (Complémentaire aux statuts)

Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est destiné à préciser et à garantir le fonctionnement de l'association sportive "Marseille Escrime Club" dans un souci de parfaite neutralité politique, syndicale et confessionnelle, d'éthique sportive, de rigueur financière.

Titre 1 : Neutralité politique, syndicale et confessionnelle.

"Marseille Escrime Club" est un club d'une neutralité politique, syndicale et confessionnelle absolue.

Les opinions, discussions ou manifestations susceptibles de compromettre cette neutralité sont interdites au sein de l'association. Tout membre qui en est le témoin, a obligation d'en appeler au respect des statuts et du règlement intérieur.

Toute infraction à cette règle pourra se traduire par la suspension ou l'exclusion de son auteur par le Conseil d'Administration.

Titre 2 : Fonctionnement de l'Association.

"Marseille Escrime Club" est affilié à la F.F.E. Cela entraîne différentes obligations pour le club, à savoir :

1. Charges et obligations de l'enseignement et des Enseignants

- L'association est tenue d'avoir parmi ses enseignants au moins un Maître d'armes diplômé d'état.
- Les enseignants doivent assurer les cours aux créneaux horaires définis par le Conseil d'Administration. Si pour une raison quelconque, un enseignant ne pourrait être présent à un de ses cours, il doit en aviser au plus tôt, le responsable des enseignants ou, à défaut, le Président du Conseil d'Administration pour que des mesures de remplacement soient rapidement prises.
- Les enseignants sont responsables des élèves pendant la durée du cours. Pour les enfants de moins de 14 ans, les parents doivent confier leurs enfants aux Maîtres d'armes en début de cours qui leur restitueront en fin de cours.
- Les enseignants sont tenus d'assister aux conseils d'Administration dans la mesure du possible à titre consultatif.

2. Licence :

- Les membres du club doivent être titulaires de la licence fédérale qui autorise à pratiquer l'escrime et les activités qui s'y attachent, y compris la compétition sous réserve de contre-indication médicale.

- Les membres du Conseil d'Administration et les enseignants sont tenus d'avoir une licence.

3. Assurance :

- En fonction de la loi du 16 juillet 1984, modifiée par celle du 13 juillet 1992, "*Marseille Escrime Club*" souscrit une assurance qui comprend la Responsabilité Civile à laquelle s'ajoute une garantie individuelle accident limitée. L'Assemblée Générale constitutive de "*Marseille Escrime Club*" a décidé de choisir une formule optionnelle de niveau le plus élevé. La garantie de l'assurance est liée à la validité de la licence.

4. Commissions :

- Différentes commissions seront mises en place par le Conseil d'Administration, afin de promouvoir "*Marseille Escrime Club*" et de gérer au mieux les intérêts de ses différents membres.

- Les commissions sont ouvertes à tous les membres du club et s'organisent de la façon suivante :

- Commission 1 : *Commission Technique.*

- Elle est composée du Président, des enseignants ainsi que d'un autre membre du Conseil d'Administration. Elle pourra s'adjoindre, si besoin et avec voix consultative, de tout membre du Club dont la compétence sportive sera avérée.

- Son rôle est d'informer les adhérents des manifestations auxquelles doit participer le club (le lieu, la date), d'engager les participants aux compétitions, de signaler les différents stages d'escrime organisés pendant les vacances scolaires. "*Marseille Escrime Club*" se réserve le droit d'organiser ses propres stages d'escrime.

- Commission 2 : *Promotion de la salle, recherche de partenaires financiers, communication externe.*

- Cette commission aura pour but d'assurer la publicité du club (affiches, tracts, articles publicitaires), d'organiser des manifestations (grandes compétitions, animations de promotion, etc..) et de rechercher des sponsors.

- Commission 3 : *Vie sociale du club.*

- Afin de réunir les adhérents et leur famille, afin de collecter des fonds, cette commission aura à charge d'organiser différentes activités. (Soirées à thème, sorties et manifestations diverses, etc...).

- Commissions 4 : *Discipline.*

- Si besoin, Il sera institué au sein du Club, un organe disciplinaire de première instance et un organe disciplinaire d'appel investis du pouvoir disciplinaire chargé de l'instruction des affaires disciplinaires à l'égard des membres licenciés de l'association. L'organe de première instance se composera de cinq membres choisis en raison de leurs compétences d'ordre juridique et déontologique. Cet organe disciplinaire sera composé en majorité de membres n'appartenant pas aux instances dirigeantes du Club. Le Président du Club ne peut être membre d'aucun organe disciplinaire. Les membres de l'organe disciplinaire ne peuvent être liés au Club par un lien contractuel autre que celui

résultant éventuellement de leur adhésion. Cette commission ne sera pas permanente et ne se réunira qu'en cas de besoin. L'organe d'appel sera composé de trois membres complètement extérieurs au club. La commission 4 n'est pas applicable aux salariés du Club dans l'exercice de leurs fonctions.

Titre 3 : Activités sportives.

- Cotisation.

La cotisation est un engagement annuel qui comprend : le licence fédérale, l'assurance option + et les cours dispensés de début septembre à fin juin de la saison sportive. Hormis certains cas particuliers débattus en Conseil d'Administration (exemple : accident ou maladie grave, déménagement imprévu, etc), aucun remboursement ne sera effectué pour l'arrêt de l'activité du fait de l'adhérent.

Les réductions consenties aux familles (parents et enfants) sont effectuées sur les cotisations les moins élevées, déduction faite de la part licence et assurance, qui sont reversées intégralement à la FFE et à la Ligue d'Escrime de Provence :

10% pour un second adhérent,
50% pour un troisième adhérent,
Gratuité pour le 4^{ème} adhérent

Les réductions ne concernent pas la location du matériel.

Toute situation particulière pourra être étudiée par le Conseil d'Administration

- Installations sportives.

L'accès aux installations sportives du club est strictement réservé aux membres ayant leur licence valide et aux personnes en période d'essai. En aucun cas, un membre de la famille ou un ami des adhérents n'y aura accès sans l'autorisation du président (ou de son délégué) ou celle du responsable technique.

- Passage des blasons.

Les passages des différents blasons seront assurés par les Maîtres d'Armes du club.

- Appartenance à plusieurs clubs.

Les membres dirigeants ou les sportifs de compétition de "*Marseille Escrime Club*" ne peuvent avoir de fonctions analogues au sein d'une autre association pour l'escrime.

- Matériel : utilisation, location, entretien.

"*Marseille Escrime Club*" peut louer contre une certaine somme mensuelle définie par le Conseil d'Administration et un chèque de caution du matériel d'escrime à ses adhérents (Masque, arme, tenue). Ceux-ci sont tenus pour responsables de son état, doivent remplacer le matériel endommagé (lames cassées par exemple) et rendre leurs tenues propres en fin d'année. Le chèque de caution peut être retenu s'ils ne satisfont pas à ces conditions. Il en est de même pour le matériel prêté.

Les enseignants et/ou des volontaires se chargeront de l'entretien des armes du club.

- Comportement des adhérents à la salle d'armes et en compétition.

Les adhérents sont là pour pratiquer l'escrime dans le respect de leurs

enseignants, de leurs dirigeants et de leurs camarades. Toute conduite, tant en paroles, qu'en actes contrevenant à l'esprit du club, peut être sanctionnée par les Maîtres d'armes ou le Conseil d'Administration à la demande de ces derniers.

Les adhérents sont tenus de respecter le bon état et la propreté des locaux de l'association. Toute(s) dégradation(s) volontaires ou dues à un non respect des consignes données par les enseignants ou les dirigeants de l'Association seront facturées à l'adhérent ou à ses parents ou tuteur(s)

En compétition, le respect des arbitres et des adversaires sera exigé (quelle que soit la décision).

- Sélection pour les compétitions.

Seuls les Maîtres d'armes décident de quelle façon les équipes d'escrimeurs sont constituées. Selon le cas, les adhérents sont sélectionnés du fait de leur classement ou bien par leur Maître d'armes.

Si un adhérent participe de son propre fait à une compétition, il ne représentera pas le club qui ne lui est tenu à aucune assistance. Lors des compétitions, décidées par le club, "*Marseille Escrime Club*" s'efforcera d'assurer la présence d'un Maître d'armes ou tout au moins d'un dirigeant.

- Remboursement des compétitions.

(les modalités de remboursement ne s'appliquent pas aux Enseignants dans le cadre de leurs fonctions, ni aux dirigeants explicitement désignés par le Conseil d'Administration pour accompagner les adhérents lors des déplacements.)

- Toutes les compétitions se déroulant dans la ligue ou la zone et qui n'exigent pas un départ la veille sont aux frais des adhérents.
- En début de saison, l'équipe technique définit les compétitions officielles que le club effectuera. Les frais de déplacement sont à la charge des adhérents. Les inscriptions et les réservations des transports et des hôtels seront prises par le secrétariat du Club. Compte-tenu de cette nouvelle organisation, tous les adhérents pourront participer à ces épreuves. Les remboursements seront effectués en fonction des résultats : **Tableau de 8**, prise en charge de 50% des frais du déplacement par le club – **Podium**, prise en charge de la totalité des frais de déplacement. **Exceptionnellement et si les finances du Club le permettent, des aides pourront être accordées sur proposition de la commission technique.**
- Pour les épreuves qui ne sont pas retenues par l'équipe technique, les enseignants ne sont pas tenus d'y participer.
- Si des adhérents veulent participer aux épreuves non retenues par l'équipe technique et si ils souhaitent qu'un enseignant soit présent, ils devront assumer ses frais de déplacement ainsi que ceux de l'arbitre qui sera obligé de les accompagner si ils sont plus de 3. Les remboursements des frais se feront suivant la même procédure mais ne concernent que les épreuves qui comptent pour les classements officiels de la FFE.

Frais de déplacement des Enseignants ou des accompagnants.

- Les frais de déplacement des enseignants ou des accompagnants pour les épreuves mises au calendrier par l'équipe technique sont à la charge du Club.
- Les frais de repas seront calculés sur une base définie annuellement par le Conseil d'Administration. (25,00 € maximum le repas boisson comprise). Les suppléments devront être pris en charge individuellement.

Titre 4 : Compléments au Règlement Intérieur ou Modifications.

Le Conseil d'Administration est juge des dispositions à prendre lorsque se présentent des cas non prévus au présent règlement intérieur en cours d'exercice social.

Ces dispositions doivent être avalisées par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Toute modification du règlement intérieur ne présentant pas de caractère d'urgence, doit être portée à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Fait à Marseille, le 8 avril 1999,

Modifié le 25 juin 2014, le 2 septembre 2015 et le 22 mars 2017.

Le Président
Jean Claude Rives

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JC Rives', written over a faint horizontal line.

La Secrétaire Générale
Jacqueline Martinot

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jacqueline Martinot', written over a faint horizontal line.